

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-62

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'AMENAGEMENT  
D'UN LOCAL EN BOUTIQUE DE BIEN ÊTRE, 1 PLACE DE LA LIBERTÉ,  
07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21A 0021		DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Déposée le 19/10/2021		Complétée le :
Par :		Madame Audrey VITTENET
Demeurant à :		5 monté du pavé 07690 VOCANCE
Représenté par :		Madame Audrey VITTENET
Pour :		Boutique de bien être Au Cœur De Soi
Sur un terrain sis à :		1 place de la Liberté 07100 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 25 novembre 2021
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité en date du 7 décembre 2021

**ARRETE**

**Article 1**

La demande de travaux n° 007 010 21A 0021 concernant une demande d'autorisation de travaux relative à des travaux d'aménagement d'un local – 1 place de la Liberté à Annonay.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;  
Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

➤ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Madame Audrey VITTENET - 5 montée des Pavés - 07690 VOCANCE

### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Arthonay, le

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le : <b>2/02/2022</b>	Affiché le :
---	-------------------------------	--------------

SP